

## PREZ Commune

---

**De:** Flückiger Vanessa <Vanessa.Flueckiger@fr.ch>  
**Envoyé:** jeudi, 17 août 2023 11:59  
**À:** PREZ Commune  
**Cc:** Privet Patricia  
**Objet:** Règlement déchets: examen préalable  
**Pièces jointes:** Prez, règlement sur les déchets: préavis SCom (préalable)

Madame la Secrétaire communale,

Dans l'affaire mentionnée en titre, conformément à votre demande du 18 juillet 2023, je vous transmets, en annexe, le préavis du Service des communes (SCom).

Le préavis du Service de l'environnement (SEn) est favorable, avec les conditions et remarques suivantes :

**Art. 16 :** conformément au préavis du Scom, cet article ne peut pas être approuvé en l'état. Le fondement de ces mesures doit reposer sur le règlement soumis au législatif. Conformément à l'article 67 al. 3 LFCo, l'assemblée communale peut déléguer au conseil communal la compétence d'arrêter le tarif des contributions publiques autres que les impôts, à condition qu'elle précise le cercle des assujettis ainsi que l'objet, le mode de calcul et le montant maximal de la contribution. Les mesures sociales, par exemple la distribution gratuite de sacs taxés, en faveur de personnes ou des ménages étant particulièrement touchés par la taxe au sac en raison de la quantité de déchets produite, par exemple lors de la naissance d'un enfant, en cas d'incontinence ou autre circonstance particulière doivent être clairement définies dans le règlement. Le règlement type contient un exemple de disposition qui pourrait être intégrée dans le règlement.

**Art. 20 al. 3 let. b :** il faut préciser ici le critère de calcul, soit le nombre d'employés.

Nous vous rappelons l'obligation de soumettre votre projet de règlement à la Surveillance des prix et vous renvoyons à [l'Info'Scom](#) qui précise les formalités à respecter.

Le règlement d'exécution ne fait pas l'objet de l'approbation de notre Direction. Nous soutenons la remarque du SCom concernant le principe d'exonération des sociétés locales et autres associations à but non lucratif qui doit figurer dans le règlement soumis au législatif communal (art. 67 al. 3 LFCo).

Je vous prie d'adapter votre projet de règlement aux exigences de ces préavis et reste à disposition pour tout complément d'informations.

Meilleures salutations

**Vanessa Flückiger**, juriste  
[vanessa.flueckiger@fr.ch](mailto:vanessa.flueckiger@fr.ch), T +41 26 305 64 87

—  
**Service de l'environnement SEn**  
**Amt für Umwelt AfU**  
Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez  
T +41 26 305 37 60, F +41 26 305 10 02, [www.fr.ch/sen](http://www.fr.ch/sen)

—  
Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement **DIME**  
Direktion für Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt **RIMU**

—  
ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG